



REALYS
ENVIRONNEMENT

ENGIE PV GRAND CODERC

21 Avenue de Pythagore

CS 10049

33 693 Mérignac Cedex

**Projet de centrale solaire au sol
« Le Grand Coderc »**

Note en réponse aux avis de la MRAe et du PNR

Commune de Saint-Paul-la-Roche (24)

Mars 2022

Références de dossier

	<p>Note de réponse aux avis de la MRAe et du PNR Périgord-Limousin relatif au projet de parc photovoltaïque du « Grand Coderc » sur la commune de Saint-Paul-la-Roche</p>
Maître d'ouvrage	<p>ENGIE PV GRAND CODERC, filiale de ENGIE Green</p> <p>Chef de Projets Développement : Magali RICOU-DUTHIL ENGIE Green Agence Nouvelle-Aquitaine 21 Avenue de Pythagore - CS 10049 33 693 Mérignac Cedex Tél. 07 87 30 84 70</p>
Prestataire	<p>Realys Environnement 82 Impasse du cimetière 40160 Parentis-en-Born Tél. 09 84 42 42 00</p> <p>Responsable de prestation : Loïc FASAN</p>
Auteurs de la note	<p>Magali RICOU-DUTHIL, Chef de Projets Développement, ENGIE Green Loïc FASAN, Cogérant, écologue, REALYS Environnement</p>
Date de remise	<p>Mars 2022</p>

SOMMAIRE

1.	AVIS MRAE.....	4
1.1.	Compatibilité du projet avec le dispositif de fin d'exploitation de carrière.....	4
1.2.	Zones humides	4
1.3.	Cartographie croisée enjeux et projet.....	5
1.4.	Pastoralisme	6
1.5.	Suivi faune/flore en phase de chantier	6
1.6.	Suivi faune/flore en phase exploitation	6
1.7.	Réalisation d'un dossier de demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées.....	8
1.8.	Nuisances visuelles et sonores	9
1.9.	Risque incendie	10
2.	AVIS DU PNR PERIGORD LIMOUSIN.....	11
2.1.	Milieux et habitats.....	11
2.2.	Espèces	12
2.3.	Hydrographie et zones humides	13
2.4.	Forêts	13

1. Avis MRAe

1.1. Compatibilité du projet avec le dispositif de fin d'exploitation de carrière

La MRAe demande que la situation soit clarifiée quant à la compatibilité du projet avec le dispositif de fin d'exploitation de la carrière, en apportant toutes les précisions sur l'état des lieux du site après remise en état.

Le dossier indique, sans autre précision, qu'une partie du site est comprise sur l'emprise d'une carrière en cessation d'activité. **La MRAe souligne que les objectifs, en particulier de re-naturation dans le cadre de la remise en état post exploitation de la carrière, devraient être précisés dans l'étude d'impact. Les incidences du projet de parc photovoltaïque sur la remise en état prévue dans l'autorisation initiale de la carrière devraient être étudiées.**

La MRAe souligne que les modalités de remise en état du site, en particulier les travaux de remise post exploitation de la carrière, doivent être rappelés dans l'état initial (remise en place de stériles de découvertes et de précriblage).

L'arrêté préfectoral complémentaire de fin d'exploitation n°BE-2022-03-02 du 8 mars 2022 (présent en annexe) précise que la remise en état de la carrière est compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire de modification des conditions de remise en état n°BE-2021-04-07 du 7 avril 2021 (présent en annexe).

Aucune renaturation spécifique n'était prévue dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter initial, qui prévoyait en effet la remise en place des stériles après criblage et le régilage superficiel de la terre végétale qui avait été préalablement mise de côté sur la périphérie de la carrière.

1.2. Zones humides

Il convient que le porteur de projet confirme la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement¹, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique).

En l'absence d'analyse pédologique, la MRAe estime que les inventaires zones humides ne permettent pas une bonne appropriation des enjeux.

Compte tenu de l'insuffisance du diagnostic zones humides, le dossier ne permet pas de garantir l'absence d'incidence du projet sur les zones humides. La MRAe recommande par ailleurs que des dispositifs de suivi soient prévus pour évaluer dans le temps les impacts du projet sur la fonctionnalité des zones humides.

En effet, seule l'analyse du critère floristique au droit de la ZIP (zone d'implantation potentielle) et de l'AER (aire d'étude rapprochée) nous est parue pertinente du fait de la présence d'une carrière d'extraction en cours d'exploitation, où le sol a été entièrement déstructuré, criblé et remanié sur plus de 5 mètres de profondeur (extraction de galets de quartz par criblage au sein d'une matrice argileuse).

L'analyse des critères pédologiques sur ce type de sol ne paraît pas cohérente vis-à-vis de l'historique industriel du site.

Ainsi, nous estimons que l'analyse menée dans le cadre de l'étude d'impact permet une bonne appropriation des enjeux « zones humides »

Afin de répondre à la demande de la MRAe, nous proposons de mettre en place un suivi spécifique des zones humides au droit du projet et à ses abords sur les zones évitées en phase exploitation : suivi floristique et pédologique à n+10, 20, 30 et 40 après la mise en service industrielle).

Les zones humides identifiées dans le cadre de l'étude d'impact ont été évitées intégralement lors de la conception du parc photovoltaïque.

Mise à jour :

A la suite de la finalisation des opérations de remise en état de la carrière en fin d'exploitation (fin 2021), le Maître d'ouvrage a sollicité la réalisation d'un plan topographique et un inventaire botanique de mise à jour des zones humides floristiques au niveau de la tête du bassin versant du Ruisseau de la Valade.

Si cette expertise met en évidence de nouveaux enjeux « zones humides », le Maître d'ouvrage s'engage à réviser son plan masse pour rester dans l'optique d'une réduction d'impact maximale conforme à la démarche annoncée dans l'étude d'impact.

1.3. Cartographie croisée enjeux et projet

Pour compléter utilement la carte des enjeux présentée en page 58, volet 2 de l'étude d'impact, la MRAe recommande de faire une analyse croisée des enjeux biodiversité et de l'emprise du projet, notamment par la superposition cartographique des enjeux et du projet.

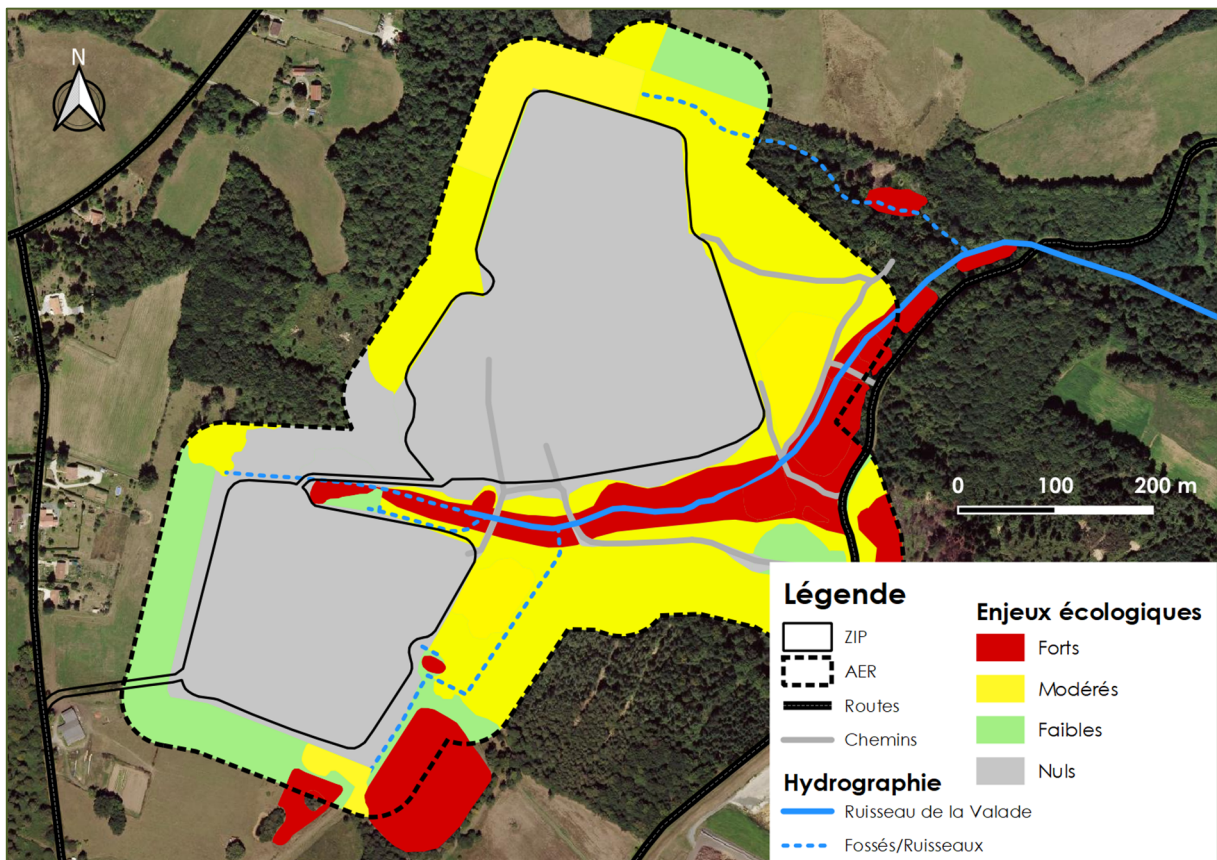


Figure : Cartographie de la Zone d'implantation du Projet et des enjeux écologiques

Le Parc photovoltaïque du Grand Coderc sera implanté uniquement au droit de l'ancienne zone d'extraction de la carrière de Quartz, soit au niveau des enjeux écologiques nuls.

1.4. Pastoralisme

La MRAe considère que les éléments de gestion par pâturage ovin et sa cohérence avec le projet d'installation du parc photovoltaïque nécessiteraient d'être précisés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

En concertation avec le PNR Périgord Limousin, le pastoralisme sera autorisé au droit du site, à condition que la végétation herbacée soit régénérée.

Un pâturage extensif et progressif sera à privilégier sur le secteur (environ 70 moutons à terme). Le réensemencement du site sera à réaliser via le déballage de bottes de foin locales issus de prairies naturelles (le dactyle aggloméré sera à éviter). Le CBN-SA et les CEN Auvergne/Poitou-Charente seront consultés afin d'apporter leur expérience sur la mise en place de la prairie.

1.5. Suivi faune/flore en phase de chantier

La MRAe recommande que le suivi du chantier soit confié à un écologue qualifié.

Le Maître d'ouvrage s'engage sur ce point.

1.6. Suivi faune/flore en phase exploitation

Eu égard aux enjeux zones humides, la MRAe recommande que les protocoles de suivi faune/flore, assortis le cas échéant de méthodes de conservation adéquates, soient précisés et mis en place pendant toute la phase d'exploitation.

La MRAE rappelle que les insuffisances des inventaires zone humide viennent fragiliser la démarche d'évitement et de réduction proposée, qui doit par conséquent être reprise sur la base d'un état initial consolidé, notamment pour les espèces inféodées aux zones humides (amphibiens, insectes aquatiques). **La MRAe recommande de revoir l'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels et la capacité des mesures d'évitement et de réduction des impacts proposées, en particulier des impacts résiduels pour les espèces protégées.**

1.6.1. MESURE DE SUIVI [S1] : SURVEILLANCE DES ESPECES ENVAHISSANTES

Pour mémoire, ce qui est prévu dans l'étude d'impact :

Des mesures de précaution spécifiques sont prévues durant le chantier.

Des mesures de suivi de la végétation seront réalisées durant les 3 années suivant la fin des travaux de construction de la centrale solaire (n+1, n+2 et n+3), afin de contrôler la repousse de la végétation autochtone et surveiller l'éventuelle implantation des espèces invasives (Phytolaque, Buddleia et Renouée du Japon).

Le suivi de la flore sera prolongé en cas de développement constaté des espèces invasives, et un protocole de gestion spécifique sera élaboré et appliqué pour limiter la progression de ces espèces.

En complément des mesures de réduction R11 (voir page 38 de l'étude d'impact), et afin de limiter fortement l'import d'espèces invasives, aucun apport de terre ne sera réalisé.

1.6.2. Mesure générale de suivi de la flore

Pour mémoire, ce qui est prévu dans l'étude d'impact :

Afin de caractériser au mieux les habitats naturels présents sur le site, la méthode de description selon les relevés phytosociologique sigmatiste de BRAUN-BLANQUET sera appliquée. Une reconnaissance in situ de chaque station pointée au GPS seront réalisés pour mettre en évidence les espèces typiques permettant de qualifier les habitats. La surface du relevé sera donc variable en fonction du type de végétation étudiée. Lorsque le biotope est complexe, la méthode phytosociologique synusiale sera appliquée afin de décrire la multistratification

des milieux (approche par strates : muscinale, herbacée, arbustive, arborée). Suite à cet inventaire sur des habitats homogènes, une liste de la composition floristique des habitats sera dressée avec leurs statuts de protections.

Les inventaires de la flore et des habitats ne se limiteront pas aux limites du site. En effet, un périmètre éloigné d'investigation de terrain sera déterminé en amont des premières investigations en accord avec le PNR et le maître d'ouvrage. Ce périmètre éloigné, prendra en compte les milieux naturels connexes susceptibles d'interagir directement ou indirectement ou ayant été évités lors de la conception du parc photovoltaïque (OLD, talweg humides, ...).

Ces investigations aboutiront à qualifier les habitats naturels et semi-naturels au sens de Corine Biotope ou Eunis (et si possible de leur équivalence au niveau européen) et d'établir une cartographie claire et précises des habitats présents.

Les zones humides sur critère floristique seront également étudiées lors de cette phase (conformément à l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

Une synthèse sera spécifiquement réalisée sur la répartition et la nature des espèces patrimoniales et des espèces exotiques envahissantes recensées dans la zone d'étude.

Dans le cadre de ce suivi, un passage printanier (en mai) sera réalisé tous les ans (pendant les 3 premières années du parc).

1.6.3. MESURE DE SUIVI [S2] : SUIVI ECOLOGIQUE DU PARC ET DES ZONES EVITEES

Pour mémoire, ce qui est prévu dans l'étude d'impact :

Des mesures de suivi de la faune sont préconisées en fin de travaux et en phase d'exploitation. Ainsi, un suivi de la faune sera mené au moins durant les 20 années suivant la fin des travaux de construction de la centrale solaire (n+1, n+5, n+10, N+15 et n+20), afin d'inventorier les espèces faunistiques utilisant le site.

Les investigations naturalistes liées à ce suivi seront réalisées au printemps (en mai) et seront ciblées sur les Amphibiens, les oiseaux nicheurs et la Laineuse du prunelier. Des mesures de gestion spécifique pourront être élaborées.

Afin de répondre au questionnement de la MRAe, la méthodologie détaillée pour le suivi de chacun des groupes concernés par le suivi est précisée ci-après.

1.6.3.1. Suivi des Amphibiens

La prospection portant sur ce taxon sera réalisée en mai. Elle consistera à dresser un inventaire nocturne sur des zones potentiellement favorables à l'accueil des amphibiens (mares, bord de cours d'eau, fossés, dépressions topographiques humides, ornières...)

L'inventaire des Amphibiens (Anoures et Urodèles) se basera sur la détection acoustique des chants (Grenouilles, rainettes et crapauds) et sur la détection visuelle à l'eau et au sol. Le but sera d'identifier les niches écologiques de chaque espèce et de délimiter avec précision les secteurs correspondant aux sites de reproduction et de repos.

Ces prospections naturalistes aboutiront à la production de cartographies claires et précises facilitant la compréhension des études techniques.

Remarque : par précaution sanitaire, l'intégralité du matériel de prospection sera soumis à la désinfection réglementaire (conformément aux préconisations de la Société Herpétologique de France – SHF).

1.6.3.2. Suivi des oiseaux nicheurs

Pour évaluer et déterminer le cortège de l'avifaune nicheuse locale, un inventaire printanier sera effectué (en mai).

La technique utilisée afin d'étudier les cortèges avifaunistiques sera l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA). Il consiste pour un observateur à rester immobile pendant une durée déterminée de plusieurs minutes (15 ou 20 minutes) et à noter tous les contacts avec les oiseaux (sonores et visuels). Le rendu des IPA se fera sous forme de tableaux d'espèces énonçant leur statut biologique sur le site.

1.6.3.3. Suivi des insectes (ciblé sur la laineuse)

L'objectif de cet inventaire est de mettre en évidence la fréquentation du site par les espèces de lépidoptères et de préciser leur utilisation du site. Ce groupe entretient des relations étroites avec les espèces végétales (plantes hôtes). Avant toutes visites ciblées sur le terrain, il sera mené une analyse de la cartographie des habitats naturels afin d'orienter les prospections vers les espèces présentant un enjeu dans la gestion (Laineuse du prunellier notamment).

Les Lépidoptères rhopalocères seront spécifiquement recensés par le biais d'une méthodologie adaptée (transects au filet à papillon, battages au filet fauchoir, recherche de nids communautaires au niveau des habitats favorables,...).

1.7. Réalisation d'un dossier de demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées

La MRAE signale également que le porteur de projet devra s'assurer de la nécessité d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Après consultation de Mme RISPAL, des services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, un dossier de dérogation espèces protégées va être déposé à titre préventif.

La séquence ERC proposée dans l'étude d'impact sera reprise en l'état, car elle a été estimée proportionnée aux enjeux.

Par sécurité, même si le calendrier de la construction du parc est adapté, l'arrêté de dérogation permettra de prendre en compte la destruction accidentelle d'individus d'Amphibiens et d'autoriser le déplacement éventuel d'individus en phase travaux, par l'écologue en charge du suivi du chantier, notamment individus de Sonneurs à ventre jaune ou pontes précoces ou tardives, vers les habitats naturels évités à proximité.

1.8. Nuisances visuelles et sonores

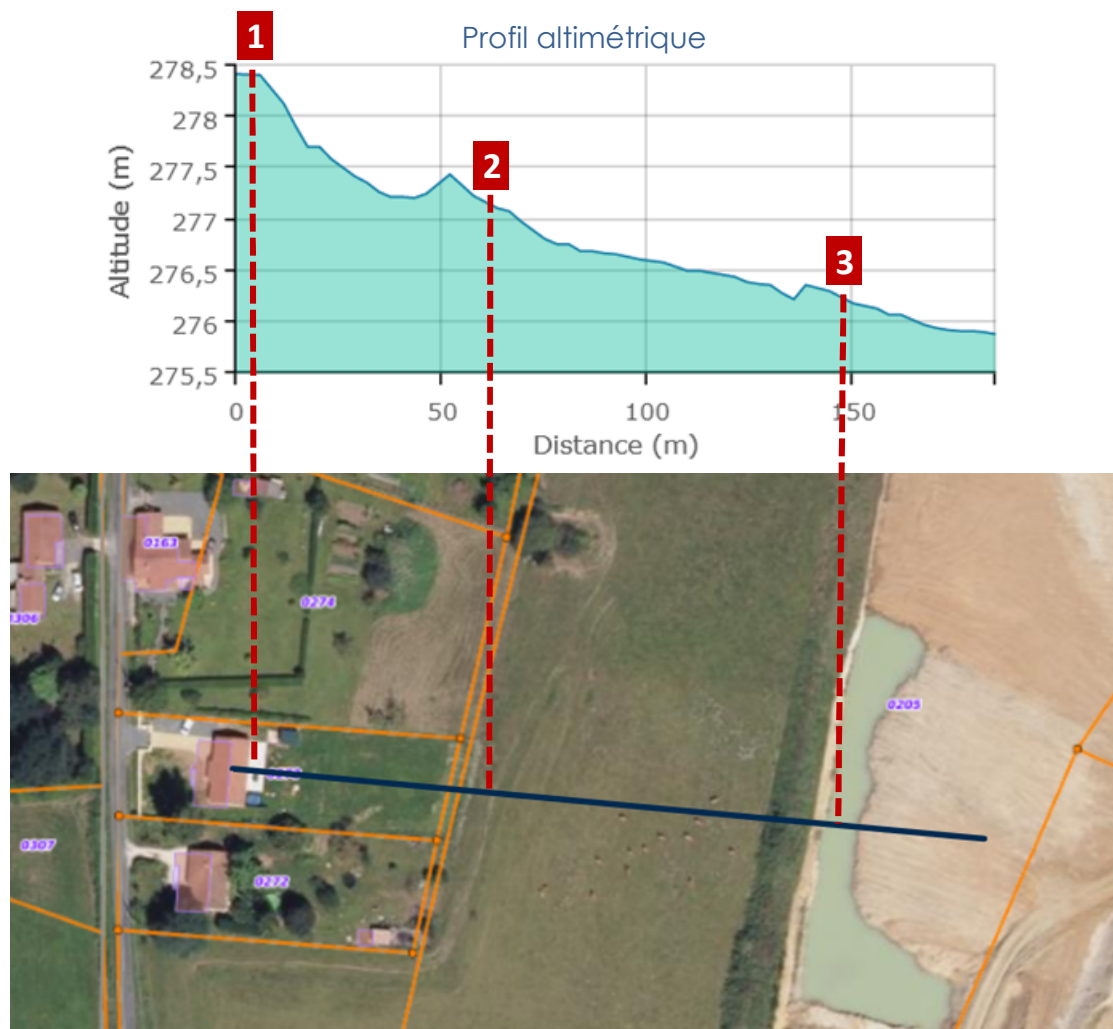
La MRAe recommande de compléter le dossier avec une analyse paysagère détaillée qui utilise plusieurs outils de représentation (cartes, photomontages) permettant d'appréhender les enjeux et les impacts du projet au droit des habitations les plus proches.

Compte tenu de la proximité des habitations riveraines (800 m d'après le dossier), la MRAe recommande que des contrôles sonores et visuels soient prévus in situ en phase d'exploitation afin d'apporter, en cas de gêne avérée, des mesures correctives.

Pour mémoire, ce qui est prévu dans l'étude d'impact :

L'intégration paysagère du parc solaire depuis les points de vue à l'Ouest (habitations, GR) est prévue grâce à une haie arbustive et arborée.

La maîtrise foncière a été assurée pour pouvoir implanter cette mesure au plus près des jardins, de sorte à pouvoir proposer un écran dense et haut, sans générer d'ombrage sur les panneaux solaires.



- 1** : Habitation du Grand Coderc
- 2** : Position de la haie paysagère et écologique
- 3** : Parc photovoltaïque du Grand Coderc

Figure : Profil altimétrique entre les habitations du Grand Coderc et le Parc photovoltaïque

Une pente d'environ 2 % est présente entre les habitations du Grand Coderc (1) et le Projet (3), soit un dénivelé de 2,5 mètres entre ces deux éléments. Entre ces derniers une haie paysagère et écologique (2) sera implantée à environ 55 m des habitations.

Le dénivelé observé entre les habitations (1) et la zone d'implantation de la haie (2) est d'environ 1,25 m.

Considérant qu'un humain mesure environ 1,7 m, il suffira que la haie atteigne les 2,4 m pour que la vue des habitants du lieu-dit du Grand Coderc sur le parc soit masqué. L'implantation d'essences persistantes de haute tige permettra d'occulter les covisibilités depuis l'étage des habitations.

Compte tenu de leur implantation, les postes de transformation électrique ne sont pas de nature à générer des nuisances acoustiques sur le voisinage. En phase d'exploitation, le parc solaire ne générera pas de trafic susceptible de générer de nuisance.

De plus, la présence de l'usine de compostage PAPREC présente à l'Est du site, génère déjà des émissions sonores et olfactives sur le secteur.

Les essences de la haie proviendront d'une pépinière labellisée « végétal local » et seront choisies en concertation avec le PNR Périgord-Limousin afin de maintenir une bonne occultation au fil des saisons (Houx, Chêne vert, Charme, ...). ENGIE Green prendra également attache avec l'association PROM'HAIES qui apportera son expertise en la matière ;

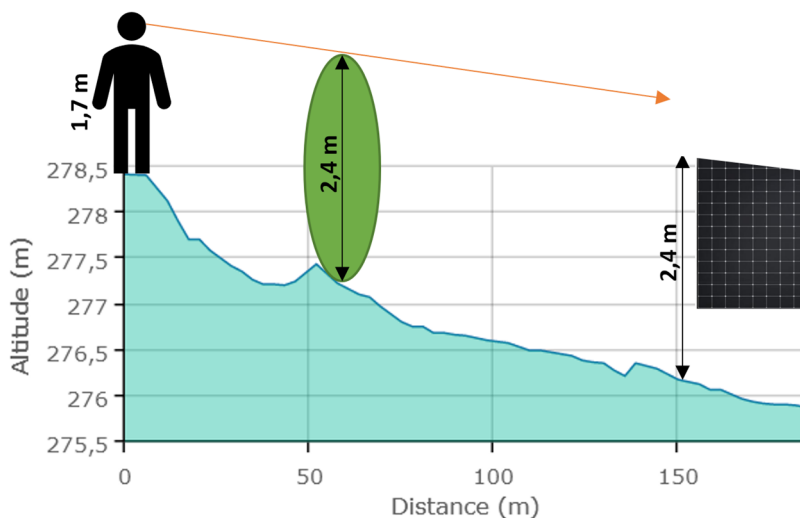


Figure : Profil altimétrique et schématisation de la vue des habitants

Afin de répondre à la demande de la MRAe, nous proposons de réaliser un suivi en phase exploitation des nuisances sonores et visuelles. Les riverains seront consultés (n+1, +5, +10 après la mise en service du parc) et des mesures correctives seront apportées si nécessaire.

1.9. Risque incendie

La MRAe rappelle que l'ensemble de ces mesures doit être conforme aux recommandations du SDIS et de l'association DFCI Aquitaine³. **La MRAe demande que la démonstration de la compatibilité du projet avec ces préconisations soit apportée.**

Le projet a été conçu en conformité avec la doctrine DFCI Nouvelle aquitaine V2.0 applicable à tous les permis de centrales solaires déposés avant le 1^{er} février 2021 (la demande de permis de construire du projet du Grand Coderc date quant-à-elle du 21 décembre 2020).









2. Avis du PNR Périgord Limousin

Pour donner suite à l'avis détaillé du PNR émis sur le dossier de demande de permis de construire, puis à la réunion du 3 mars 2022 entre ENGIE Green et le PNR Périgord-Limousin, quelques éléments complémentaires sont apportés en réponse.

2.1. Milieux et habitats

2.1.1. Carte végétation

A la suite de l'observation du PNR, le tableau ci-dessous présente les correspondances avec la classification EUNIS.

Milieux	Symbole	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Libellé EUNIS
1		31.83	F3.13	Fourrés atlantiques sur sols pauvres
2		38.1	E2.1	Pâturages permanents mésotrophes
3		41.51	G1.81	Bois atlantiques de Quercus robur et Betula
4		41.C	G1.B2	Aulnaies némorales
5		83.323	G2.82	Plantations de Quercus exotiques sempervirents
6		86.1	J3	Sites industriels d'extraction
7		87.2 x 35.2	E5.14	Communautés d'espèces rudérales des sites industriels extractifs récemment abandonnés
8		87.2	E5.13	Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées

L'état de conservation de chaque habitat a été caractérisé selon la dégradation du milieu au moment des investigations de terrain. Ces dégradations témoignent généralement des influences anthropiques (piétinement, travaux, etc) et naturelles (succession écologique, espèces invasives, etc).

2.1.2. Carte milieux naturels

Les milieux d'intérêt ont tous été observés en dehors de la zone d'extraction de la carrière, à laquelle se limite la zone d'implantation du parc photovoltaïque.

Les mesures d'accompagnement liées au Sonneur à ventre jaune avaient été élaborées en concertation avec la DREAL Nouvelle Aquitaine, au droit de la zone de débroussaillage obligatoire liée aux mesures de protection contre les incendies de forêt.

Les mesures d'accompagnement liées au Sonneur à ventre jaune seront déplacées au droit du périmètre clôturé et une gestion spécifique sera réalisée au droit des fruticées et des Landes afin d'améliorer l'état de conservation (fauche annuelle, compatible avec les mesures de lutte contre les incendies).

2.1.3. Peuplement exotique

En effet, un enjeu faible peut être attribué à la plantation de Chênes exotiques. Un niveau d'enjeu moyen avait été attribué à titre conservatoire, au regard du potentiel rôle de corridor de la lisière en particulier.

2.1.4. Carrière de quartz

Les investigations naturalistes liées à l'expertise entomologique du site ont été ciblées sur les Odonates, les Lépidoptères, les Coléoptères et les Orthoptères. Ainsi, les Hyménoptères (dont les abeilles sauvages) n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques.

La bioévaluation de la carrière de Quartz apparaît cohérente au vu de la perturbation du site liée à l'extraction du quartz (en cours au moment des investigations), et surtout du faible impact sur les sols lié aux travaux de construction de la centrale solaire (inférieur à 0,2 % de la surface totale du projet). Si certaines espèces protégées sont connues sur le secteur, et donc potentiellement impactées lors des travaux de terrassement prévus entre octobre et mars, elles pourront être intégrées à la demande de dérogation espèces protégées, et au suivi faunistique sur le parc solaire, en collaboration avec le PNR si des actions spécifiques sont en cours sur le sujet.

2.2. Espèces

2.2.1. Flore

Pour rappel, l'ensemble des zones humides floristiques seront évitées.

Le Jonc feuillé a été observé uniquement au droit d'un plan d'eau présent dans le Sud de l'AER, hors zone d'implantation du projet. Aucune mesure spécifique n'est donc nécessaire en complément pour cette espèce, hormis l'intégration au suivi floristique général qui permettra d'identifier si elle recolonise d'autres plans d'eau à proximité du futur parc solaire.

L'ensemble des espèces floristiques typiques des sols oligotrophes pourront s'exprimer après la mise en service du parc photovoltaïque et un suivi botanique spécifique sera réalisé en phase exploitation (voir § 1.6.1 MESURE DE SUIVI [S1] : SURVEILLANCE DES ESPECES ENVAHISSANTES)

Une gestion spécifique sera réalisée au droit des fruticées et des Landes afin d'améliorer l'état de conservation (réouverture du milieu, fauche avec exportation, etc).

2.2.2. Faune

Au vu du calendrier opérationnel envisagé par ENGIE Green et du très faible terrassement du site (limité au niveau des pistes, des ondulateurs et des câbles enfouis) le chantier aura peu d'incidence sur les abeilles sauvages terricoles. Au contraire il permettra d'apporter une perturbation intermédiaire au milieu et favorisera l'installation du taxon sur les premières années d'exploitation du parc.

L'évolution des performances technologiques des cellules photovoltaïques permettront de déplacer les mesures d'accompagnement liées au Sonneur à ventre jaune (création de mares temporaires) au droit du périmètre clôturé.

Le pastoralisme sera autorisé sous conditions (voir § **1.4 Pastoralisme**).

2.3. Hydrographie et zones humides

2.3.1. Fondations

Des pieux battus seront très certainement installés au droit du site (sol de carrière remis en place).

2.3.2. Zones humides

Les zones humides floristiques présentes au droit de l'AER seront intégralement conservés (voir § **1.2 Zones humides**).

Dans une approche proportionnée aux enjeux, l'analyse des critères pédologiques sur ce type de sol ne paraît pas cohérente vis-à-vis de l'historique industriel du site et nous pousse à conclure en l'absence d'impact potentiel.

2.4. Forêts

2.4.1. Organisation du chantier et voirie communale

Afin de réduire les dégâts sur la route, et d'améliorer la sécurité des usagers, des échanges avec la mairie seront entrepris.

2.4.2. Nature de l'impact des travaux sur les zones forestières

Les propriétaires du terrain d'assiette du parc photovoltaïque sont les mêmes que ceux des forêts présentes dans l'AER. Ils seront informés au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux.

En page 70, l'étude d'impact précise que « L'aire d'étude accueille un bosquet de prunelliers utilisés par la Laineuse du prunellier pour sa reproduction. Le projet pourrait avoir une incidence directe sur son cycle de reproduction en cas d'impact direct sur cet habitat. » La **mesure d'évitement E2** (préservation des boisements) permettra de pérenniser l'habitat de l'espèce et la **mesure d'accompagnement A1** permettra de créer un nouvel habitat favorable à la Laineuse du prunellier (page 71 de l'EIE).

La liste des principales essences de haute tige à favoriser sont indiqués en § **1.8 Nuisances visuelles et sonores**.

2.4.3. Espèces invasives

En complément des mesures de réduction R11 (voir page 38 de l'étude d'impact), et afin de limiter fortement l'import d'espèces invasives, aucun apport de terre ne sera réalisé.